



GREFFE

- 7 SEP. 2012

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION**

Je soussigné(e) Joëlle BURGER

agissant en qualité de CONSEILLER PROFESSIONNEL

de LCL Le Crédit Lyonnais au capital de 1.847.860.375 euros dont le Siège Social est à LYON, certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 10 000,00 euros en CHEQUES de M. GUEMAT SAMIRE pour être portée au compte spécial intitulé :

« Société SA 3GF-INDUSTRIE en formation (Article 22 du décret du 23 mars 1967) souscription du capital
»

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 225-5 du code de commerce (SA , SAS, SCA) et à l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL).

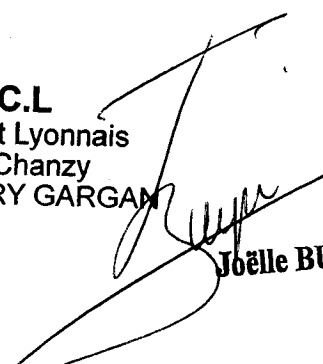
Le retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A, LIVRY GARGAN, le 21 août 2012

(*) rayer les mentions inutiles

L.C.L
Le Crédit Lyonnais
2 Bd Chanzay
93190 LIVRY GARGAN


Joëlle BURGER